

Parcelle mère Section BM - n°85

Nota:

L'emplacement des réseaux souterrains n'a pas fait l'objet d'une détection - position indicative

— - — Application cadastrale - non garantie

Limite de division

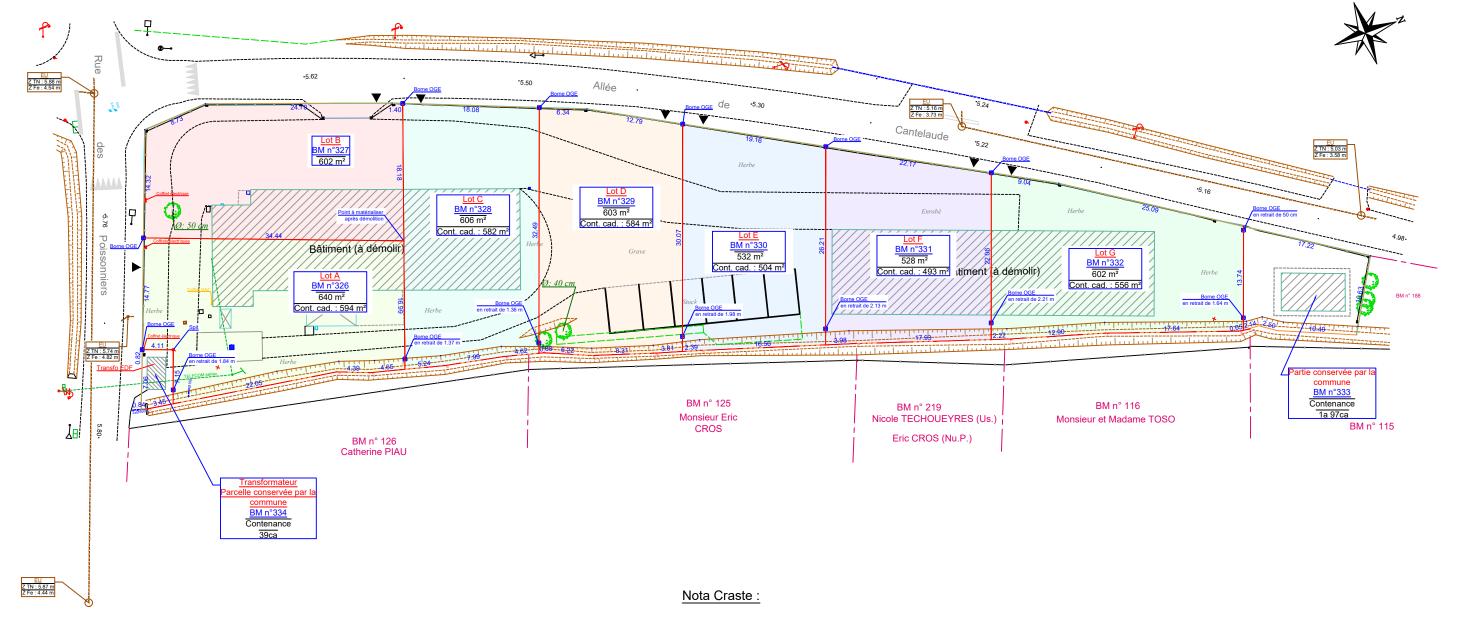
Limite reconnue par bornage amiable / Axe de la craste

Système de référence planimétrique : RFG 93 CC45 Système de référence altimétrique : NGF - IGN 69 (GPS)

Les superficies réelles sont indiquées dans les étiquettes et comprennent la demi-craste Les contenances cadastrales exclues la demi-craste

Accès aux lots

Borne OGE implantée le 26/04/2023



Les réseaux présents entre les lots sont à condamner. Chaque lot sera raccordé de manière indépendante. Conformément à l'avis du SIBA aucune plantation ou clôture ne sont autorisée dans une emprise de 2 m à partir du haut de la berge. Une servitude de passage est établie sur cette zone au profit de la commune et du SIBA pour arrêter leurs interventions respectives. Cette craste est mitoyenne et doit être maintenue en état débroussaillé/nettoyé.